



2023/2342

26.10.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 33/2023

du 17 mars 2023

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE [2023/2342]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2022/2077 de la Commission du 27 octobre 2022 désignant le centre de référence de l'Union européenne chargé de contribuer sur le plan scientifique et technique à l'établissement et à l'harmonisation des méthodes de préservation des races menacées et de la diversité génétique au sein de ces races ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) La présente décision concerne la législation relative aux animaux vivants autres que les poissons et les animaux d'aquaculture et aux produits animaux tels que les ovules, les embryons et les spermatozoïdes. Cette législation ne s'applique pas à l'Islande, comme cela est précisé au paragraphe 2 de la partie introductive du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas à l'Islande.
- (3) La présente décision concerne la législation relative aux questions vétérinaires. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.
- (4) Il convient dès lors de modifier l'annexe I de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 37 [règlement délégué (UE) 2017/1940 de la Commission] de la partie 2.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE:

«38. **32022 R 2077**: règlement d'exécution (UE) 2022/2077 de la Commission du 27 octobre 2022 désignant le centre de référence de l'Union européenne chargé de contribuer sur le plan scientifique et technique à l'établissement et à l'harmonisation des méthodes de préservation des races menacées et de la diversité génétique au sein de ces races (JO L 280 du 28.10.2022, p. 10).

Cet acte ne s'applique pas à l'Islande.»

Article 2

Le texte du règlement d'exécution (UE) 2022/2077 en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

⁽¹⁾ JO L 280 du 28.10.2022, p. 10.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Nicolas VON LINGEN
